



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

**Demandes d'agrément introduites sur base de l'arrêté du
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er}
octobre 2009 relatif à l'agrément et au subventionnement
des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration
de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de
Bruxelles-Capitale**

Demandeur Bruxelles Environnement

Demande reçue le 10 décembre 2020

Avis adopté par le Conseil de 14 janvier 2021
l'Environnement pour la Région de
Bruxelles-Capitale le

Préambule

En vertu de l'article 2, § 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} octobre 2009 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale, et de l'article 5 de l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2008 relative au subventionnement des associations et des projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement sollicite l'avis des organes consultatifs avant d'accorder l'agrément aux dites associations. L'avis des organes consultatifs est sollicité seulement après que l'administration (Bruxelles Environnement) ait constaté que le dossier de demande est complet.

Le gestionnaire des dossiers, Bruxelles Environnement, a émis un avis favorable pour toutes les demandes d'agrément, sur base des motivations et des données dans les fichiers reçus.

Il s'agit des associations suivantes :

- 1 ApisBruocSella
- 2 ARAU
- 3 BRAL
- 4 Coordination Senne
- 5 COREN
- 6 Début des Haricots
- 7 Goodplanet
- 8 Inter-Environnement Bruxelles
- 9 RABAD
- 10 Rencontre des Continents
- 11 RepairTogether
- 12 Réseau Idée
- 13 Tournesol

La législation à respecter pour les associations est la suivante :

- L'ordonnance du 4 septembre 2008 relative au subventionnement des associations et des projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale, ci-après dénommée l'«ordonnance » (articles 4 et 6) ;
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 1^{er} octobre 2009 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations et projets ayant pour objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en Région de Bruxelles-Capitale (MB 12/10/2009) tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 e (MB 08/07/2011), ci-après dénommé l' « arrêté » (article 2 §4bis)

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil salue et applaudit le soutien que la Région de Bruxelles-Capitale apporte aux associations concernées et à la société civile plus généralement, en octroyant ces agréments et subsides. Si beaucoup de fonds publics sont aujourd'hui utilisés pour des investissements de projets de courte durée, la Région fait preuve ici d'une vision au long terme.

2. ApisBruocSella

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement	x	

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de ApisBruocSella.

3. ARAU (Atelier de Recherche et d'Actions Urbaines)

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce <u>de</u> manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement	x	

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de l'ARAU.

4. BRAL

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement	x	

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de BRAL.

5. Coordination Senne

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Coordination Senne.

6. COREN (Coordination Environnement)

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement		x
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de COREN.

7. DDH (Début des Haricots)

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de DDH.

8. GoodPlanet Belgium

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement		x
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de GoodPlanet Belgium.

9. IEB (Inter-Environnement Bruxelles)

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement	x	

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément d'Inter-Environnement Bruxelles.

10. RABAD (Réseau des Acteurs Bruxellois Pour l'Alimentation Durable)

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément du RABAD.

11. RDC (Rencontre des Continents)

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de RDC.

12. RepairTogether

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement	x	

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de RepairTogether.

13. Réseau Idée

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement	x	
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, le **Conseil** remet un avis positif pour l'agrément du Réseau Idée.

14. Tournesol

Conditions art. 4 de l'ordonnance	OUI	NON
est une asbl	x	
a son siège social à BXL	x	
exerce de manière régulière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ses activités	x	
a au moins 1 an d'activité	x	
tient une comptabilité permettant un contrôle financier de l'affectation des subventions	x	
produit annuellement un budget, un programme d'actions, les comptes de l'année écoulée et un rapport d'activités	x	
fait couvrir ses travailleurs ou bénévoles par une assurance RC	x	

Conditions art. 2§4bis de l'arrêté	OUI	NON
L'objet social ou les activités de l'association, au regard de ses statuts et de son rapport d'activité, participent-ils à l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie?	x	
Les missions de base de l'association, s'inscrivent-elles dans la durée ?	x	
Les missions de base de l'association, impliquent-elles un volume d'activités et des dépenses de fonctionnement et de personnel justifiant l'emploi d'un subside pour des missions de base ?	x	

Conditions art. 6 de l'ordonnance (missions de base)	OUI	NON
Diffusion d'information, sensibilisation, éducation à l'environnement	x	
Participation à des commissions consultatives et production d'avis dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets de plan émanant du Gouvernement, en matière de protection de l'environnement		x
Aide apportée aux habitants dans la défense des intérêts collectifs en matière d'environnement		x

Vu le respect des conditions et l'avis positif du gestionnaire du dossier à Bruxelles Environnement, **le Conseil** remet un avis positif pour l'agrément de Tournesol.

*
* *
*